

IDIV

CAPN n°3 du 18 octobre 2017

Profil, expertise et ancienneté un cocktail au goût amer pour les non retenus

Le 18 octobre 2017, s'est réunie la CAPN n°3 qui portait sur l'ordre du jour suivant :

- 1) l'examen de candidatures pour des emplois hors métropole (administratifs et comptables)
- 2) les 1ère affectations des IDiv CN (expertise),
- 3) les promotions des IDiv à titre personnel à la HC,
- 4) l'examen des dossiers des IDiv experts pour la sélection IDiv encadrement (CN et HC).

Avant d'aborder l'ordre du jour et à l'issue des liminaires, l'administration a précisé que :

La CAPN aurait, pour le mouvement C1, lieu le 7 décembre 2017 avec une diffusion du projet sur Ulysse le 6 décembre 2017.

Pour le mouvement C2-C3 : La CAPN aurait lieu en février 2017.

Pour le mouvement administratif :

La note de service devrait être publiée en début d'année 2018.

La CAPN aurait lieu en mai 2017 avec une prise de fonction au 1^{er} septembre 2018.

- **sur les dispositifs de fin de carrière d'AFIPA « à titre personnel » et d'AFIP « fin de carrière » :**

La Direction Générale confirme la suppression de ces 2 dispositifs de promotion de fin de carrière aux motifs qu'ils étaient attribués à titre exceptionnel n'étant pas de droit et de surcroît dérogoires à la DGFIP.

Aussi l'administration a souhaité les supprimer en avançant d'autres arguments dont certains très discutables pour **F.O.-DGFIP**.

Pour l'accès au grade d'AFIP elle s'appuie sur l'existence d'un contentieux en cours portant sur le financement de ces postes par préemption sur les quotas des AFIP de plein exercice.

Pour l'accès au grade AFIPA la mise en place de PPCR permet aux IP et aux IDiv HC de finir à de nouveaux indices majorés.

F.O.-DGFIP a revendiqué le maintien de ces 2 promotions avant le départ à la retraite des IDiv, comme un marqueur fort de la reconnaissance et la valorisation de leur parcours de carrière.

Au grade d'AFIP : en rétablissant l'accès à ce grade pour les IDiv HC prévu à l'article 12 du décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des AFIP.

Au grade d'AFIPA prévues à l'article 16 du statut particulier, en les portant à minima à 15 % des emplois pourvus par le tableau d'avancement des IPFiP (pour les IDiv HC).

F.O.-DGFIP estime irrecevable l'argument de la Direction Générale qui s'appuie sur la mise en place de PPCR générant un allongement des grilles indiciaires pour retirer ce dispositif de fin de carrière.

F.O.-DGFIP est revenue sur l'annonce du gel durant l'année 2018 du déploiement de PPCR. Notre Ministre a souhaité en effet en décaler à 2019, les effets indiciaires. Ainsi les collègues IDiv qui partiraient à la retraite en 2017 et 2018 verront leurs droits à pension minorés.

Comme souvent, F.O. a eu raison trop tôt. L'étalement dans le temps du protocole portait en germe ce type de déconvenues.

F.O.-DGFIP revendique le retour de la promotion de fin de carrière d'AFiP et rappelle que les anciens trésoriers principaux finissaient à l'équivalent du grade d'AFIPA avant la défiliarisation ce qui témoigne bien d'un déclassement des IDiv HC.

• **sur les futures modalités d'affectation des inspecteurs divisionnaires sur emplois administratifs (filière encadrement)**

Dans leur déclaration liminaire, les élus de **F.O.-DGFIP** avaient relevé que la fiche proposant l'affectation des IDiv sur emplois administratifs (filière encadrement) au département n'avait pas sa place dans le GT mutation du 19 octobre dernier réservé aux catégories C, B et inspecteurs.

La Direction Générale a indiqué que c'est à titre d'information que cette fiche était jointe. Mais c'est bien lors du GT A+ du 21 novembre qu'elle serait discutée.

Dans cette fiche la proposition de l'Administration argumente qu'elle souhaite unifier les règles d'affectation des cadres supérieurs, se basant sur les AFIPA et IP qui sont affectés au département.

Il est clair que la fin des RAN donnera plus de souplesse au n°1 local qui pourra s'exonérer, dès 2018 du mouvement national pour effectuer des permutations d'affectations administratives de ses cadres au sein de son fief !

Même si pour temporiser, les besoins de « chambardement » de certains directeurs locaux, la Direction Générale voudrait que, soit tenu compte, dans la mesure du possible, des demandes de ses IDiv et en particulier de situations particulières, comme l'éloignement kilométrique.

En cas de mutation hors du département d'affectation du cadre, le délai de séjour serait décompté à partir de la date d'affectation dans ce département, indépendamment des changements d'affectations intervenus dans celui-ci.

F.O.-DGFIP sera particulièrement vigilant lors du GT A+ du 21 novembre prochain pour défendre les intérêts des IDiv.

1) Examen de candidatures pour des emplois hors métropole (administratifs et comptables) :

Afin d'émettre un avis sur l'affectation de cadres supérieurs sur six emplois hors métropole :

Concernant l'examen des candidatures, la Direction Générale a vérifié leur recevabilité au niveau des règles de gestion. Aussi, une pré-sélection parmi les 6 à 20 candidatures par poste proposé a été effectuée dans un 1er temps au profil.

Cette opération a permis de déterminer les candidats recevables dont seulement 3 ont été retenus pour passer l'entretien et permettre la détermination du choix final. Dans ce processus, la règle de l'ancienneté est appliquée seulement en cas de profil identique.

Au-delà des qualités techniques requises, ce sont des qualités relationnelles tant en interne qu'en externes qui ont été exigées afin de départager les futurs responsables. De ce fait le poids de l'ancienneté pourra être primé par un profil plus adapté.

Les postes à pourvoir étaient :

1) candidatures d'inspecteurs divisionnaires pour des emplois HM :

Ce mouvement tendait à pourvoir les postes et emplois dits « hors métropole » au premier semestre 2018 soit des postes vacants du 1er janvier au 30 juin 2018.

Pour **F.O.-DGFIP** ce calendrier d'affectation qui déroge à l'annualité des prochains mouvements nous satisfait.

Les postes à pourvoir étaient :

En poste C2 :

Un seul poste était à pourvoir comme comptable de la Trésorerie auprès de l'ambassade de France au GABON qui fait partie des 7 TAF restantes puisque 5 TAF ont été supprimées en 2017.

- Berlin
- Rome
- Madrid
- Ouagadougou
- N'Djamena

F.O.-DGFIP réitère sa forte opposition aux fermetures des TAF qui témoignent d'un désengagement de la DGFIP et va à l'encontre de la politique nationale de représentativité de la France.

Emploi administratif HC :

Emploi de **Directeur intérimaire des finances publiques de Wallis-et-Futuna.**

En poste C3 :

2 postes en **Nouvelle Calédonie : comptable de la Trésorerie des Centres hospitaliers de Nouméa et comptable de la Trésorerie de la Province Nord.**

Sur ce dernier poste, la Direction Générale précisait que le cadre devait posséder en plus d'une forte expérience dans le secteur public local « un sens de l'organisation, des relations humaines, du contact et un sens de la diplomatie élevé ».

Emploi administratif IDiv CN

Adjoint(e) au Responsable de la **Trésorerie auprès de l'ambassade de France en ALGÉRIE.**

Les qualités retenues étaient autant techniques que managériales :

F.O.-DGFIP a également défendu les dossiers de leurs mandants ayant reçu un avis défavorable de leur DDFiP contesté par des collègues déstabilisés par cette brusque éviction du mouvement. Cette appréciation négative était d'autant mal vécue que lors du dernier mouvement HM, ils avaient obtenu un avis favorable sur d'autres postes HM.

La présidente a maintenu ces avis négatifs mais a insisté sur le fait que cette demande ne préjuge en rien des avis futurs pour d'autres postes.

Toutes les affectations HM prévues au projet ont été confirmées lors de la CAP N.

2) 1ère affectations des IDiv CN (expertise)

Il y a eu seulement 11 promus cette année, ce que **F.O.-DGFIP** a vivement déploré.

3) promotion des inspecteurs divisionnaires à titre personnel à la HC (encadrement et expertise)

F.O.-DGFIP se félicite de l'ouverture de l'accès des candidatures pour une nomination à la hors classe du grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques à titre personnel à effet du

premier semestre 2018 – Filières encadrement et expertise.

Ces nominations prendront effet au premier semestre 2018, pour un départ à la retraite six mois plus tard.

Pour autant, sur 63 dossiers éligibles, **F.O.-DGFIP** regrette que 2 dossiers de la même direction aient obtenu un avis défavorable de leur n°1 local au motif que le passage à la hors classe ne leur faisait gagner aucun point d'indice.

F.O.-DGFIP a insisté sur la reconnaissance de fin de carrière et l'importance psychologique que nos collègues accordaient à la reconnaissance par l'administration de leurs bons et loyaux services. La présidente est restée inflexible, et a même indiquée que la prochaine note de service excluait expressément ces cas de candidatures potentielles.

Dans ces conditions, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre les promotions à titre personnel.

4) examen des dossiers des IDiv experts présentant la sélection IDiv encadrement (CN et HC).

La Direction Générale a confirmé qu'il n'y avait qu'une CAPN par an.

Cette année seuls 6 IDiv ont été promus.

Concernant l'ensemble des votes, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu, excepté sur la promotion à titre personnel, compte tenu du blocage de l'administration sur 2 dossiers et un vote pour les 1^{ère} affectation d'IDiv experts, malgré la faiblesse du mouvement.

F.O.-DGFIP veut relayer la déception de certains collègues très déçus que leur candidature n'ait pas été retenue alors qu'ils étaient reconnus par leur direction particulièrement méritants.



Déclaration liminaire

- candidatures d'IDiv pour des emplois hors métropole,
- 1ère affectations des IDiv CN (expertise),
- promotion des IDiv à titre personnel à la HC,
- examen des dossiers des IDiv experts présentant la sélection IDiv encadrement (CN et HC).

Madame la Présidente,

La DGFIP continue de subir un plan social sans précédent, avec l'annonce par notre Ministre de 1 600 suppressions emplois, l'équivalent de 97 % à la DGFIP des suppressions nettes d'emplois dans la Fonction.

Publique d'État alors que celle-ci ne représente que 6 % des effectifs.

L'annonce de recrutements substantiels par notre Directeur Général ne saura suffire à combler des départs massifs en retraite.

Que ce soit en service de Direction ou dans les structures du réseau, les agents de toutes catégories sont de plus en plus en souffrance face à la charge de travail qui augmente et les effectifs qui s'effondrent.

F.O.-DGFIP a l'impression d'être sur le Titanic avec un commandant aveugle, obnubilé par sa performance vis-à-vis de ses commanditaires, les Ministres, et qui ne se soucie pas des icebergs qu'il va heurter.

Les icebergs seront de plus en plus nombreux dans les 4 ans à venir, le choc va être terrible, les agents et nos services vont en être les victimes.

Ainsi des pans entiers de nos missions seront externalisés et confiés au privé, ce qui inéluctablement fera grimper les impôts payés par l'ensemble des Français.

Alors que la Direction Générale ne cesse de clamer que notre administration doit se « désencroûter » et passer l'arche de la modernité en se digitalisant, s'ubérisant, se fusionnant, se « plateformisant », la concentration en pôles (RH, Domaines, RNF) va vider de leur substance les DDFIP et participer à la désertification de nos territoires.

F.O.-DGFIP revendique l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et la création de nouveaux emplois pour tenir compte de l'augmentation exponentielle des charges de travail, notamment liées au PAS, charges qui n'ont jamais été compensées par des mesures de simplification ou d'informatisation.

F.O.-DGFIP est opposé à la création de « monstre » fusionné, de la volonté de « désintoxiquer » les usagers du service public les obligeant à tout internet, et à faire des dizaines de kilomètres pour avoir un accueil de qualité, serait-il sur rendez-vous.

Pour en venir à la CAP de ce jour, la majorité des points seront évoqués lors de nos débats.

Un point particulier sur les postes hors métropoles, dont ce mouvement concerne les postes vacants entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

Pour **F.O.-DGFIP** ce calendrier d'affectation semestriel qui déroge à l'annualité des prochains mouvements nous satisfait, contrairement à ce qui nous est imposé pour les prochaines CAP de mutations et promotions.

F.O.-DGFIP n'a cessé de désapprouver et de s'opposer aux fermetures incessantes du réseau à l'étranger où notre compétence comptable est reconnue.

Des rumeurs de fermeture à terme des 7 TAF restantes d'ici 2020 sont inquiétantes. Ce désengagement de la DGFIP à l'étranger va à l'encontre de la volonté gouvernementale visant à conforter la présence de la France à l'étranger.

Pour **F.O.-DGFIP**, la fiche proposant l'affectation des IDiv sur emplois administratifs (filière encadrement) au département et non à la RAN, n'a pas sa place dans le GT « mutation » du 19 octobre prochain qui concerne les C, B et inspecteurs.

Dans une Direction Générale, où le dialogue social est malmené, **F.O.-DGFIP** aura toujours à cœur de défendre les intérêts de ses mandants.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP